

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 19 Février 2024**

Le **dix-neuf février deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, ~~Alain CERVAL~~, Virginie DOS SANTOS, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Excusé : Alain CERVAL

Absent : Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Alain CERVAL à Françoise FEDERKEIL

Date de la convocation : 13/02/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 13  
Conseillers votants : 14  
Secrétaire de séance : Virginie DOS SANTOS  
Date de publication :  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal du 22 janvier 2024, à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**CM 2024-02-19-01 – DELIBERATION ZAEnR**

---

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 9 octobre au vendredi 3 novembre avec deux permanences les samedis 14 et 21 octobre de 9 heures à midi, un registre de consultation étant mis à disposition de la population.

Considérant le vote du Conseil Communautaire Anjou Loir et Sarthe du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 actant le contrôle de cohérence des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de l'EPCI.

Les zones concernées pour la commune sont les suivantes :

Photovoltaïque au sol sur les parcelles :

- D82 et D1202 (lieu-dit les BROSSIES) appartenant à la Mairie
- ZK1, ZK2 et ZK3 (lieu-dit la CHAUSSEE) appartenant à la CCALS

Hydro-électricité dans le moulin de Cheffes (qui a déjà eu ce type de production dans le passé) :

- AA314 appartenant à la CCALS

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, sous forme cartographique (SIG), cartes fournies via le SIG de la CCALS**

**VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones photovoltaïque au sol dans le PLUI de la CCALS en cours d'élaboration.**

### **CM 2024-02-19-02 – DELIBERATION PLUS VALUE SUITE ACHAT ARBRES SUPPLEMENTAIRES – AMENAGEMENT CENTRE BOURG**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 concerne des travaux complémentaires pour la société EDELWEISS Paysage celui-ci est présenté pour un montant de 5 850.48 TTC.

Le marché modifié par l'avenant n°1 s'élève à un montant de 40 145.64€ TTC  
Il est proposé d'identifier les arbres sur la place ainsi que les rocailles.  
Les arbres sont garantis durant une année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le montant de l'avenant**

### **CM 2024-02-19-03 – DELIBERATION AIDE FINANCIERE CCAS**

---

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'à la suite de la réunion de la commission du CCAS qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> février dernier, un administré sollicite une aide financière pour régulariser sa facture d'électricité pour un montant de 721.41 €.  
Cette somme sera directement versée à l'EDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et une abstention :**

- **APPROUVE** le montant de l'aide financière accordée

#### **CM 2024-02-19-04 – DELIBERATION SUR LE REGLEMENT DU CIMETIERE ET SUR LE TARIF DU COLOMBARIUM**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le règlement du cimetière et l'instauration d'un tarif pour le colombarium.

	2024	
Colombarium	30 Ans	15 Ans
1 case	680 €	350 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement et le tarif du colombarium

#### **CM 2024-02-19-06 – DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU VAL SAINT SULPICE ET VALIDATION DU CONTRAT DE LOCATION**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les modifications apportées au règlement de la Salle du Val Saint Sulpice, ainsi que le contrat de location qui en découle, dont une copie est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement et le contrat de location

#### **CM 2024-02-19-07 – DELIBERATION SUR LA PROPOSITION DU REGLEMENT DU VAL DU PIRON ET VALIDATION DU CONTRAT DE LOCATION**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, une proposition de règlement pour l'occupation de la Salle du Val du Piron suite à la possibilité de location pour des vins d'honneur ou réunions ainsi que le contrat de location qui en découle, dont une copie est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition du règlement et le contrat de location

#### **CM 2024-02-19-08 – DELIBERATION QUART DES CREDITS : MODIFICATION SUITE ERREUR DUES A LA DERNIERE DECISION MODIFICATIVE**

---

Suite à la décision modificative N° 3 DCM 2023-050 prise le 18 décembre 2023 dans laquelle il est procédé à une diminution du compte 21 pour une somme de 10 000 €, il y a lieu de modifier la délibération DCM 2023-047 comme suit :

Les étapes suivantes :

- Reprise du BP + les DM votés en 2023 sur chacun des chapitres d'immobilisations.
- Soustraire le reste à réaliser prévu en 2022
- Résultat, ouverture des crédits pour 2023.
- Calcul du reste à réaliser à hauteur de 25% sur les « Crédits ouverts »

TABLEAU POUR CALCUL DU RESTE À RÉALISÉ 2023				
CHAPITRE	BP + DM 2023 VOTÉ	RESTE À RÉALISER 2022	CRÉDITS OUVERTS 2023	25% DU RESTE À RÉALISER
20	28 662.72	28 662.72	0	0
204	7 106.76	7 106.76	0	0
21	2 193 430.15	1 864 275.89	329 154.26	82 288.57
23	0			
<b>TOTAL</b>	<b>2 229 199.63</b>	<b>1 900 045.37</b>	<b>329 154.26</b>	<b>82 288.57</b>

Il est demandé le total du reste à réaliser dû à des marchés publics en cours de réalisation ainsi que certains projets amenés à être mise en paiement sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Récapitulatif à cette demande :

CHAPITRES	DÉPENSES À PRÉVOIR SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :	À PRÉVOIR DÉBUT 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VOIRIES</li> <li>• BATIMENTS</li> <li>• VEHICULES</li> <li>• INFORMATIQUES</li> <li>• MATERIEL</li> <li>• MOBILIER</li> </ul>	15 000.00 15 000.00 40 000.00 5 000.00 5 000.00 2 288.57
<b>TOTAL</b>		<b>82 288.57</b>

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la modification apportée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la décision modificative du quart des crédits en investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de subventions 2024 arrêtées par la commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2024 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après un vote à main levée et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **VOTE les subventions 2024 telles que proposées par la commission des Finances**

<b>ORGANISMES</b>	
<b>Associations communales ou proches commune et œuvrant sur / pour commune</b>	
Boule de fort (participation au Challenge communal)	300.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	200.00 €
Chemins Cheffois	500.00 €
Cheffes Lieu	500.00 €
Z'Arts Cheffois	500.00 €
Z'Arts Créatifs	200.00 €
Tennis Club	150.00 €
Comice agricole	120.00 €
<b>Sous sous total</b>	<b>2 670.00 €</b>
<b>Associations extérieures</b>	
Cour d'Appel d'Angers Asso des conciliateurs de justice	150.00 €
FDGDON	265.98 €
SPAA	312.94 €
<b>Sous sous total</b>	<b>728 92 €</b>
<b>Aide sociale</b>	
Restos du Cœur	92.00 €
Tournoi resto du cœur - ASTC	250.00 €
<b>Sous sous total</b>	<b>342.00 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>3 620.92 €.</b>
<b>Ecole Cheffoise</b>	
Coopérative scolaire = 50 € par élève	4 600.00 €
Budget fournitures scolaires = 45€ par élève Article 6067 du BP	4 140.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>8 740.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 480.92 €</b>

**CM 2024-02-19-10 – DELIBERATION SIEML : ESTIMATION DES TRAVAUX DE POSE DE FOURNITURE ET POSE D'UN COFFRET DE PRISE DE COURANT SUR REHAUSSE**

---

Le Conseil municipal de la Commune de Cheffes

Vu la délibération d'adhésion au syndicat d'énergies,

Vue le détail estimatif des travaux de fournitures et pose d'un coffret de prise de courant sur réhausse maçonnées, rue du Val St Sulpice pour un montant de 7984.01 € TTC.

Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement su présentation, des appels de fonds des sommes dues au SIEML du montant TTC.

Nature des travaux :

TRAVAUX SIEML	Participation de la commune
Réseaux divers	7 984.01 €
Total TTC	7 984.01 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE**

**CM 2024-02-19-11 – DELIBERATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCALS**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre » ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socles de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Ainsi, certaines communes contributrices acceptent que leur attribution de compensation soit diminuée sur 5 années afin de compenser les AC négatives des petites communes.

Considérant que la Commune de CHEFFES est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée**
- **Prend acte que le montant pour CHEFFES est de 8 928 €**

#### **CM 2024-02-19-12 – DELIBERATION SUR LA CONSTITUTION DE LA REGIE**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'instaurer une régie d'avance afin de pouvoir régler des petites fournitures et achats alimentaires, via une carte bancaire, prise auprès du Centre des Impôts, conformément à l'acte constitutif joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de la mise en place de la régie**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Présentation PLUI
- Suppléants mariages 2024
- Permanence pour les élections européennes
- Date débitage bois : samedi 24 février 2024 à 9 Heures
- Compte rendu du séminaire des élus à reporter en mars

La séance est levée à 23H30.

Prochain conseil municipal : Lundi 18 mars 2024